

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-149

Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du Conseil Départemental de la Drôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et les actions 2019 ;

Considérant la convention d'objectifs signée entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Arche Agglo portant sur les années 2022-2023 signée le 12/12/2022 ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs pour la réalisation de l'action suivante :

- Une subvention de 749€ soit 26% de la dépense éligible de 2 880€ HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.

Coût prévisionnel : 2880€ HT Participation CD26 taux 26% : 749€

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.